

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

En votre qualité de membre du conseil municipal, vous êtes invité(e) à assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu le :

**Vendredi 26 mars 2021
à 19 H 30
Salle de la Gaieté**

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 février 2021
- 2- Finances : Vote du compte de gestion 2020 du budget principal
- 3- Finances : Vote du compte administratif 2020 du budget principal
- 4- Finances : affectation du résultat du budget principal
- 5- Finances : Vote du budget primitif 2021 du budget principal
- 6- Finances : Vote des taux
- 7- Lotissement : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 8- Fonction publique : Création du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 9- Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Bécon les Granits
- 10- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire
- 11- Informations diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Le Maire

Jean-Pierre BOISNEAU

MAIRIE DE SAINT SIGISMOND

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2021

Le vingt-six mars 2021 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOISNEAU

Etai^{ent} présents : Mmes Estelle ANJARD, Nadia GUERIF BOURASSEAU, Cindy ROUSSEAU, MM. Moïse BEUCHER, Marc BRINET, Jean-Pierre FREMY, Thierry LORE, Sébastien PRAT

Etait excusé : /

Etait absente : Mme Pauline GASDON (délibérations 1 à 4)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Cindy ROUSSEAU

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 5 février 2021

Pour 9	Contre 0	Abstention 0
--------	----------	--------------

2- Finances : Vote du compte de gestion 2020 du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les comptes sont exacts et justifiés,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour 9	Contre 0	Abstention 0
--------	----------	--------------

3- Finances : Vote du compte administratif 2020 du budget principal

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 de la commune qui s'établit ainsi :

◆ **Fonctionnement**

Dépenses : 156 704,79 €

Recettes : 217 819,71 €

Résultat : excédent : 61 114,92 €

Report : 254 956,76 €

Résultat de clôture de 316 071,68 €

◆ **Investissement**

Dépenses : 167 885,27 €

Recettes : 69 875,10 €

Résultat : déficit :	- 98 010,17 €
Report :	121 769,85 €
Reste à réaliser - dépenses :	- 3 855,95 €
Reste à réaliser - recettes :	4 652,40 €
Résultat de clôture de	24 556,13 €

Soit un résultat cumulé global de clôture de 340 627,81 € pour les 2 sections confondues.

Hors de la présence de Monsieur Jean-Pierre BOISNEAU, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 de la commune.

Pour 8	Contre 0	Abstention 0
--------	----------	--------------

4- Finances : affectation du résultat du budget principal

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Monsieur le Maire explique que la section de fonctionnement du compte administratif 2020 a été arrêtée avec un excédent de 61 114,92 € et la section d'investissement avec un déficit de 98 010,17 €.

Monsieur le Maire propose :

- 1 - d'imputer en report d'investissement la somme de 24 556,13 €.
- 2 - d'imputer en report de fonctionnement la somme de 316 071,68 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Pour 9	Contre 0	Abstention 0
--------	----------	--------------

Arrivée de Mme Pauline GASDON

5- Finances : Vote du budget primitif 2021 du budget principal

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal étudie le budget chapitre par chapitre.
Il est arrêté comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	INTITULÉ	MONTANT
002	Résultat de fonctionnement reporté	316 071,68 €
013	Atténuation de charges	200,00 €
70	Produits et services	6 936,32 €
73	Impôts et taxes	123 500,00 €
74	Dotations et participations	42 200,00 €
77	Produits exceptionnels	250,00 €
042	Transfert entre sections	4 000,00 €
TOTAL		493 158,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	INTITULÉ	MONTANT
011	Charges à caractère général	154 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 510,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 200,00 €
66	Charges financières	2 900,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 500,00 €
014	Atténuation des produits	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	193 048,00 €
022	Dépenses imprévues	14 000,00 €
TOTAL		493 158,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	INTITULÉ	MONTANT
001	Excédent d'investissement reporté	24 556,13 €
10	Dotations, fond divers et réserves	2 999,47 €
040	Autres	4 500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	193 048,00 €
TOTAL		225 103,60 €
	Restes à réaliser	4 652,40 €
TOTAL		229 756,00 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	INTITULÉ	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilées	13 100,00 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	98 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	79 500,05 €
23	Immobilisations en cours	1 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
TOTAL		225 900,05 €
	Restes à réaliser	3 855,95 €
TOTAL		229 756,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020.

Pour 10	Contre 0	Abstentions 0
---------	----------	---------------

6- Finances : vote des taux

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

	Taux 2020	Taux 2021 Evolution de 1 % des bases
Taxe sur le foncier bâti	17,78 %	39,43 % *
Taxe sur le foncier non-bâti	33,66 %	34 %

* Pour information, en remplacement de la taxe d'habitation, les communes percevront en 2021 la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur. Ce qui explique la forte hausse de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) mais qui ne change rien pour les foyers (sauf évolution du taux : 1 %).

Pour 10	Contre 0	Abstentions 0
---------	----------	---------------

7- Lotissement : attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Délibération reportée

8- Fonction publique : Création du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions d'entretien de la commune et des bâtiments communaux.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression, à compter du 15 avril 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- De modifier ainsi le tableau des emplois

Précise :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

9- Demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Bécon les Granits

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du détail des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2020 - 2021 de l'école publique Léonard de Vinci de Bécon les Granits soit :

- élève en maternelle : 905 € x 1 élève =	905,00 €
- élève en élémentaire : 424 € x 2 élèves =	848,00 €
- frais de trajet école-cantine : 29,51 € x 3 élèves =	88,53 €

Soit un total de **1 841,53 €**

Conformément à l'article 89 de la loi du 13 août 2004, la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et la commune de résidence se fait par accord entre ces deux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le versement de :

- 1 841,53 € pour les frais de l'école publique Léonard de Vinci soit 905 pour un élève de maternelle, 848 € pour 2 élèves d'élémentaire et 88,53 € pour les frais de trajet école-cantine.

Pour 10	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

10- Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) par délégation du conseil municipal au Maire

- Décision du 11 mars 2021 : Signature d'un contrat avec l'entreprise ESPACE CREATIC pour l'achat de bornes en matériau recyclé pour l'aménagement de l'aire de loisirs pour un coût de 306,54 € HT soit 367,85 € TTC.

11- Informations diverses

- Elections : tenue des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales prévues les 13 et 20 juin 2021.

La séance est levée à 21h00

Prochaine réunion du conseil municipal : vendredi 23 avril et vendredi 4 juin à 19h30, salle de la Gaïeté

Vu et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BOISNEAU



Jean-Pierre BOISNEAU

Cindy ROUSSEAU



Marc BRINET

Thierry LORE

Cindy ROUSSEAU

Secrétaire de séance



Moïse BEUCHER

Estelle ANJARD

Pauline GARDON

Sébastien PRAT

Jean-Pierre FREMY

Nadia GUERIF-BOURASSEAU